



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 7 décembre 2017

Présents : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

Titulaires : Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Gérard MANFREDI, Madame Michèle PAGANIN, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Jean THAON, Monsieur Francis TUJAGUE, Monsieur Auguste VEROLA

Suppléants : Madame Anne-Marie DUMONT, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Josiane PIRET, Madame Michelle SALUCKI

Procuration : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY

**RAPPORT N° 17-56 - DÉLÉGATIONS AU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS 06**

En application des dispositions de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales qui prévoit « que le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35, je vous propose de donner au bureau les délégations suivantes pour :

BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DU SDIS

- statuer sur les acquisitions, cessions, mises à la réforme des bâtiments démontables, des mobiliers et des équipements divers désaffectés ou sans usage ;

- statuer sur les dispositions à mettre en œuvre pour permettre la gestion et le fonctionnement des immeubles construits : conditions d'utilisation, cahier des charges de copropriété ou de répartition des charges ;

- statuer sur la mise en œuvre des projets de construction et de réhabilitation de centres d'incendie et de secours ;

- statuer sur les ajustements du programme d'équipement annuel.

GESTION DU DOMAINE DU SDIS

- accepter tous dons et legs consentis au SDIS au profit de son patrimoine et autoriser le président du conseil d'administration à signer tous actes s'y rapportant ;

AIDES FINANCIERES ACCORDEES PAR LE SDIS

- autoriser, s'il y a lieu, la passation de conventions avec des associations ou des organismes de toute nature recevant des subventions ou des participations du SDIS ;

AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

- statuer sur le choix des contrats de lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement du SDIS ;
- constituer et modifier les régies d'avance et de recettes ;
- statuer sur la prise en charge des frais de déplacement des agents et des membres du conseil d'administration de l'établissement ;
- solliciter les demandes de subvention auprès du conservatoire de la forêt méditerranéenne et auprès du Département ;
- approuver toute convention, contrat, avenant, bail, protocole et tout document s'y rapportant ;
- autoriser le président du conseil d'administration à ester en justice ;
- autoriser le président du conseil d'administration du SDIS, dans le cadre des budgets adoptés par le conseil d'administration :

- * à lancer et mettre en œuvre des procédures de consultation, le cas échéant, pour les procédures de concours, de constituer des jurys et à mettre en œuvre leurs décisions ;
- * en cas d'appel d'offres infructueux constatés par la commission d'appel d'offres, à mener les négociations prévues par le code des marchés publics ;
- * à passer et signer les marchés issus de ces différentes procédures, ainsi que les avenants, constats de conversion et décisions de poursuivre que l'exécution de ces marchés pourrait nécessiter ;

- statuer sur toute transaction concernant les droits du SDIS ;

ORGANISATION

- statuer sur l'évolution des organisations du SDIS, notamment les organigrammes territoriaux et fonctionnels aux besoins et au fonctionnement de l'établissement ;
- statuer sur les modifications d'organisation structurelles de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du service de santé et de secours médical ;
- statuer sur les modifications du règlement intérieur et du règlement opérationnel de l'établissement ainsi que sur l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental ;

PERSONNEL

- statuer sur les questions intéressant le personnel de l'établissement public titulaire et non-titulaire en ce qui concerne :

- * l'adaptation des effectifs par suppressions et créations d'emplois à l'exclusion de toute création d'emplois nouveaux ;
- * l'application des textes législatifs et réglementaires concernant la fonction publique territoriale ;

- procéder à la détermination du nombre de représentants de l'établissement et du personnel au sein des instances paritaires ;

FORMATION

- statuer sur l'organisation d'actions destinées à favoriser la formation et l'emploi et autoriser la passation des conventions et contrats de prestation de services afférents avec des organismes ou des particuliers ;

- fixer les coûts de formation et conclure les contrats, dans le cas où le SDIS est prestataire de service ;

COMMUNICATION

- engager, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire votée au titre de la communication de l'établissement, toutes campagnes et actions d'information, approuver toute convention de partenariat dans ce domaine et décider de la passation de marchés négociés et du lancement des appels d'offres ;

BIENS MOBILIERS

- statuer sur les acquisitions, mise à la réforme de biens meubles, matériels, véhicules et équipements divers et sur les cessions à titre onéreux ou gratuit;

INFORMATIQUE

- statuer sur la mise en œuvre d'un traitement informatique suite à l'autorisation de la commission nationale de l'informatique et des libertés ;

DIVERS

- procéder à la désignation des membres de la commission de recensement et des organismes paritaires qui ne relèvent pas du pouvoir propre du président du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de déléguer au bureau du conseil d'administration l'ensemble des attributions énumérées ci-dessus.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY